

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Association habitat alternatif social (HAS) - Participation financière du
Département pour le financement des dispositifs le Mascaret et les Prytanes - Exercice 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil département apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions concourant à offrir à tous, et notamment aux plus fragiles, un logement décent.

L'association Habitat Alternatif Social (HAS) a sollicité, pour l'exercice 2020, la reconduction de deux subventions de fonctionnement allouées en 2019, soit 60 000 euros pour les structures suivantes :

- 20 000 euros en faveur d'un public handicapé et âgé marginalisé dans le cadre du dispositif les Prytanes (Luynes) ;
- 40 000 euros en faveur d'un public âgé marginalisé dans le cadre du dispositif le Mascaret (dans le 14^e arrondissement de Marseille).

L'association HAS vise l'insertion par le logement. Elle a pour but de défendre par le droit au logement et à la santé, la dignité des personnes précaires. Ses structures et services proposent une admission inclusive de toute personne sans préjugé d'âges, de handicaps, de maladies, de dépendances, d'animaux, etc. Son siège social est situé au 22 rue des petites Maries, 13001 Marseille. L'association a été fondée en 1982 et le président actuel est Monsieur Carmelo Franchina. Le Conseil départemental aide au fonctionnement d'autres dispositifs de cette association pour ses actions en faveur de personnes en situation de grande fragilité sociale aux droits fondamentaux écartés.

Fort de son expérience de 10 ans, le « dispositif Prytanes » permet à un public marginalisé, de santé fragile et avec une trajectoire chaotique de s'inscrire dans un projet centré sur la « halte ». La majorité des personnes accueillies perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH) et ont connu un long parcours de rue avant d'intégrer Prytanes. Cette structure est composée de 9 studios et d'un espace collectif.

Le dispositif « Mascaret » accueille des personnes de plus de 55 ans, sans projet de réinsertion. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) classiques se trouvent démunis face à ce public. Le Mascaret est un lieu où les personnes vieillissantes peuvent se poser pour pouvoir aller vers des institutions telles que les EHPAD. Le Mascaret répond à cette problématique émergente de prise en charge des personnes sans-abri vieillissantes. Il dispose de 9 places.

Les deux structures médico-sociales sont des CHRS de stabilisation. Elles relèvent de la compétence de l'agence régionale de santé en vertu de l'article L.313-3 du code de l'action sociale des familles. Toutefois le financement de l'Etat n'est pas suffisant au vu des caractéristiques du public accueilli et des spécificités des organisations (taille, présence de salariés...).

Pour l'année 2020, il s'agit pour les deux structures de poursuivre l'accueil de ces personnes marginalisées en leur permettant d'accéder à un logement décent tout en évitant les ruptures de parcours et en les insérant dans un parcours de soins (accès aux soins, ateliers nutritionnels, ateliers bien-être...), via le renouvellement d'une subvention à hauteur de 60 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL